



10 juillet 2014

(14-3959)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant: <u>JAMAÏQUE</u></b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Bureau of Standards Jamaica</i> (Bureau des normes de la Jamaïque)  <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  <i>Regional and International Office</i> (Bureau régional et international) 6 Winchester Road Kingston 10 Jamaïque (W.I.) Courrier électronique: <a href="mailto:info@bsj.org.jm">info@bsj.org.jm</a> Site Web: <a href="http://www.bsj.org.jm">http://www.bsj.org.jm</a> Téléphone: +(876) 926-3140-5 Fax: 1 (876) 929-4736
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Étiquetage; pesticides (ICS 65.100/13.300)
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Jamaican Standard Specification for the Labelling of Commodities Part 27: Labelling of Retail Packages of Pesticides</i> (Spécification type jamaïcaine concernant l'étiquetage des marchandises – Partie 27: étiquetage des pesticides conditionnés pour la vente au détail), 38 pages, en anglais
<b>6. Teneur:</b> Le document notifié établit les exigences générales régissant l'étiquetage des pesticides conditionnés pour la vente au détail et indique les mises en garde et messages d'avertissement devant figurer sur l'étiquette. Ce texte consiste en une révision et tient compte des nouvelles pratiques en matière d'étiquetage de pesticides prévues dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) approuvé par le Comité d'experts des Nations Unies en matière de transport des marchandises dangereuses. Il contient en outre des instructions concernant l'apposition des étiquettes.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Le document notifié vise à assurer la fourniture d'informations d'étiquetage pertinentes et adéquates aux fins de la protection des utilisateurs de pesticides vendus au détail. Il est destiné à être utilisé par les fabricants, les importateurs, les entreprises de réemballage et les détaillants de pesticides, ainsi que par les consommateurs.

8.	<b>Document pertinents:</b> Un avis concernant la Spécification type jamaïcaine notifiée (Étiquetage des marchandises - Partie 27: étiquetage des pesticides conditionnés pour la vente au détail) sera publié dans le supplément du Journal officiel de la Jamaïque consacré aux proclamations, aux règles et aux règlements ( <i>The Jamaica Gazette Supplement - Proclamations, Rules and Regulations</i> ). Après adoption, ce texte sera publié en tant que spécification type jamaïcaine avec statut obligatoire et sera disponible pour la vente.
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> Date de publication dans le supplément du Journal officiel de la Jamaïque consacré aux proclamations, aux règles et aux règlements ( <i>Jamaica Gazette Supplement - Proclamations, Rules and Regulations</i> ). <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Six mois après la date de publication dans le supplément du Journal officiel de la Jamaïque consacré aux proclamations, aux règles et aux règlements ( <i>Jamaica Gazette Supplement - Proclamations, Rules and Regulations</i> ).
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
11.	<b>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>